

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DECEMBRE 2023

Convocation en date du 29 novembre 2023,

Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

N° D2023054

Objet : Plan et règlement de
formation

Secrétaire de séance : Mme Hélène BROUSSE

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents :

CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX – Bernard BIENVENU –
Patrick BOUVARD – Yves CRISTIN – Jean Luc EMIN – Mireille
MORNAY – Thierry PALLEGOIX - Bernard PERRET – Jean Luc
ROUX

CCPA : Hélène BROUSSE – Bernard GUERS – Elisabeth LAROCHE
CCD : Gérard BRANCHY – Audrey CHEVALIER - Jean François
JANNET

3CM : Jean Philippe FAVROT – Andrée RACCURT

CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON – Christine
FRANCOIS

CCBS : Philippe PLENARD

RAPC : Frédéric MONGHAL – Antoine BAUTAIN

HBA : Alain AUBOEUF

Excusés remplacés par le suppléant :

CA3B : Benjamin RAQUIN remplacé par Serge GUERIN

CCBS : Jean Jacques BESSON remplacé par Daniel GRAS

Excusés ayant donné procuration :

CCPA : André MOINGEON pouvoir à Yves CRISTIN

3CM : Philippe GUILLOT-VIGNOT pouvoir à Jean Philippe
FAVROT

Excusés :

CA3B : Jonathan GINDRE – Jean Marc THEVENET

CCPA : Vincent MANCUSO – Max ORSET

CCD : Sonia PERI

Absents :

CCPA : Gilbert BOUCHON - Frédéric TOSEL

CCV : Guy DUPUIT

Monsieur Yves CRISTIN, Président, rapporte :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,
Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale,
Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,
Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation,
Vu la demande d'avis transmise au Comité Social Territorial en date du 17 novembre 2023,

Considérant ce qui suit :

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents. Toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Un règlement de formation peut venir compléter le plan de formation.

Le Comité syndical,
Où l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

INSTITUE le plan de formation pluriannuel sur la période 2024-2028 joint en annexe,
APPROUVE le règlement de formation joint en annexe
INSCRIT au budget les crédits correspondants
AUTORISE le Président à signer tout acte y afférent.

Fait à Viriat, les ans, mois et jour susdits.


Yves CRISTIN
Président
